# Définitions de termes courants

**Violence basée sur le genre** : Pour la DDC, la violence basée sur le genre est « un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre). La violence basée sur le genre désigne tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. (...) Le terme de « violence basée sur le genre » est principalement utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde et qui constitue la racine et l'une des caractéristiques communes de la plupart des formes de violence commise à l'encontre des femmes et des filles.[1] (…) En outre, le terme de « violence basée sur le genre » est de plus en plus utilisé par certains acteurs pour mettre en lumière les dimensions sexospécifiques de certaines formes de violence à l'égard des hommes et des garçons, en particulier certaines formes de violence sexuelle exercées dans le but explicite de réaffirmer des normes inéquitables de masculinité et de féminité (par exemple, la violence sexuelle commise dans les conflits armés dans le but d'émasculer ou de féminiser l'ennemi). »[2]

**LGBTIQ+** : Conformément à la terminologie évolutive employée dans la plupart des directives internationales relatives à la VBG, dans le présent document, le terme LGBTIQ+ désigne les personnes présentant une identité de genre, une expression de genre ou une sexualité non conformes. Dans bon nombre de sociétés, les personnes s'identifiant comme lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queer ou autres variances de genre sont l'objet de violences visant explicitement à réaffirmer des normes inéquitables de masculinité et de féminité.

**Pourquoi VBG et non VSBG ?**

La DDC emploie désormais le terme de VBG. Le terme « violence sexuelle et basée sur le genre » (VSBG), qui figure dans la plupart des documents politiques anciens de la DDC et du DFAE, met l'accent sur l'importance des violences sexuelles, surtout celles commises en période de conflit. Or, qu'elles touchent des femmes ou des hommes, les violences sexuelles perpétrées en période de conflit sont une forme de violence basée sur le genre. Afin de souligner le continuum de la VBG, qui reflète la forte augmentation de toutes les formes de VBG commises en période de crise ou de conflit, il est plus opportun de ne pas singulariser les violences sexuelles.

1 Comité permanent interorganisations (Inter-Agency Standing Committee [IASC]), 2015. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire. Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement, p.5.
2 Ibid.

**Types de VBG** : La VBG revêt de multiples formes : physique, sexuelle, émotionnelle ou économique. Il peut s'agir de violence entre partenaires intimes (VPI), ou de violence domestique lorsqu'elle est le fait d'un membre de la famille de la personne survivante. La VBG englobe aussi les violences intergénérationnelles exercées contre les filles ou les belles-filles, les mariages d'enfants, les dots, les mutilations génitales féminines dont l'excision, le trafic d'êtres humains et les crimes dits « d'honneur ». Lorsqu'elle est commise par des employés d'acteurs du développement ou de l'aide humanitaire, on l'appelle « exploitation, abus et harcèlement sexuels » (EAHS). Les violences sexuelles en période de conflit, telles que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée ou la stérilisation forcée, sont autant de VBG commises envers des femmes, des hommes et des personnes LGBTIQ+. Les cyberviolences sont une autre forme très répandue de VBG, qui comprend le harcèlement sexiste ou sexuel en ligne, les abus sexuels fondés sur l'image, le recours à la technologie pour commettre ou favoriser les agressions et les abus sexuels ou pour localiser les personnes survivantes, ainsi que les discours de haine.

**Qui sont les victimes/survivantes de VBG ?**

**Les femmes et les filles** sont sur-représentées parmi les victimes/survivantes de VBG en raison de l'inégalité systématique entre hommes et femmes qui règne dans toutes les sociétés.

**Les hommes et les garçons** sont eux aussi victimes/survivants de VBG. Ces violences reposent sur une conception socialement construite de ce que signifie être un homme et exercer un pouvoir masculin.

**Les personnes LGBTIQ+** (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queer et autres variances de genre) risquent de subir des persécutions, des discriminations et des violences en raison de leur identité de genre ou de leur sexualité réelles ou perçues.

**Les femmes et les filles handicapées** sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'abus que les femmes non handicapées en raison de la stigmatisation et de la discrimination.

**Les personnes marginalisées**, au-delà du genre et de la sexualité, du fait de leur appartenance ethnique ou raciale, de leur caste, de leur classe ou d'un handicap, sont particulièrement vulnérables face à la VBG.

**Le DFAE encourage une approche inclusive et intersectionnelle de la réparation de la VBG : tout individu, quels que soient son identité de genre ou son orientation sexuelle, peut être victime de VBG et a droit à une prise en charge appropriée.**

**Violences sexuelles liées aux conflits** : « les violences sexuelles commises dans les périodes de conflits font référence à des incidents ou types de violences sexuelles contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons qui surviennent dans le cadre de conflits ou de situations post-conflit et sont directement ou indirectement liées auxdits conflits, ou qui surviennent dans d'autres situations inquiétantes par exemple dans le cadre d'une répression politique […]. Les violences sexuelles en période de conflit prennent des formes multiples, notamment le viol, la grossesse forcée, la stérilisation

forcée, l'avortement forcé, la prostitution forcée, l'exploitation sexuelle, la traite des êtres humains, l'esclavage sexuel, la circoncision forcée, la castration, l'obligation de se dénuder et autres formes de violence sexuelle d'une gravité comparable. Selon les circonstances, elles constituent un crime de guerre, un crime contre l'humanité, un génocide, de la torture ou d'autres violations flagrantes des droits de l'homme. […] Le droit à un recours effectif est consacré dans le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire, tels qu'établis dans les divers instruments régionaux et internationaux. »[3]

Les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit ont autant besoin d'être prises en charge que celles qui ont survécu à des violences sexuelles commises par un individu sans lien avec les parties au conflit. Il ne faut créer aucune hiérarchie entre les différentes victimes mais, au contraire, défendre le droit de chacune à un recours, quelle que soit la forme de VBG subie.

**Normes sociales patriarcales** : Les normes sociales patriarcales sont des règles et des conventions de comportement dictées par une hiérarchie des genres où les hommes, les hommes hétérosexuels cisgenres en particulier, qui occupent le sommet de cette hiérarchie, et jouissent de droits et de privilèges, tandis que les femmes, les filles et les personnes présentant des identités sexuelles ou de genre diverses sont confinées au bas de l'échelle. Ces normes ont généré des constructions sociales dominantes et hégémoniques de la masculinité, qui perpétuent les violences envers les femmes et les filles. Partout dans le monde, la VBG est principalement exercée par des hommes à l'encontre de femmes, de filles et de personnes LGBTIQ+, mais aussi à l'encontre d'autres hommes et de garçons.

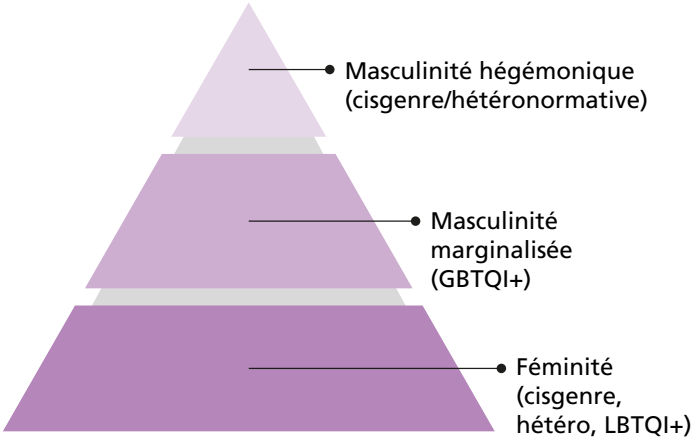


**Continuum** : La VBG étant l'expression de normes de genre inéquitables, elle est très répandue dans tous les contextes et s'aggrave généralement pendant les conflits et autres crises humanitaires. En période de conflit, elle prend souvent la forme de violences sexuelles utilisées comme armes de guerre pour détruire les personnes survivantes, leur famille et leur communauté. L'érosion des structures protectrices favorise encore l'ampleur de ce phénomène. Les destructions et les traumatismes causés par tous les types de crise et par les déplacements involontaires fracturent les familles et les communautés, entraînant l'augmentation des violences entre partenaires intimes et la multiplication des violences domestiques et des autres formes de VBG telles que la prostitution forcée, le trafic d'êtres humains, les mariages d'enfants et les mariages forcés.

3 UN (2014). Note d'orientation du secrétaire générale. Réparations pour les victimes de la violence sexuelle commises en période de conflit, p 3–4.

**Interconnexion** : La DDC considère les interventions visant à prévenir et à répondre à la VBG comme absolument essentielles dans les contextes humanitaires et de développement. Dans les contextes humanitaires, il faut tenir compte du fait que la VBG était répandue avant la crise et qu'elle le restera dans les décennies qui suivront. Il faut donc structurer d'emblée les interventions selon une perspective à long terme, en investissant dans le renforcement des capacités professionnelles locales et des voix des organisations dirigées par des femmes. Pendant la transition, souvent longue, entre la crise aiguë et le contexte de développement, la DDC encourage l'intégration la plus précoce possible de services de la prise en charge dans les cadres gouvernementaux, les politiques et les budgets locaux et nationaux. Cette interconnexion fonctionne aussi dans l'autre sens : les programmes anti-VBG mis en place dans un contexte de développement doivent se préparer à affronter une recrudescence de la VBG après une crise (une catastrophe naturelle, p. ex.).